



Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/61126563/00/FR/000



040 - INSP

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Énergie

Rue des Combattants 1 B - 4630 Soumagne



Effectué le : 25/10/2022



Effectué par : LAURENT LALOUX (3892)

Non Conforme

IDENTIFICATION DES TIERS

Demandeur du contrôle

Nom, Prénom : Notaire MEUNIER
Adresse : Falise 1- 4877 Olne

Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom, Prénom : Notaire MEUNIER
Adresse : Falise 1- 4877 Olne

Responsable des travaux

Pas d'application

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte : 100 118 855
Adresse : Rue des Combattants 1 B - 4630 Soumagne
Code EAN : Code EAN non communiqué
N° Compteur : 2334375
Compteur index jour : 80574,2
Type d'installation : Inst. DOMESTIQUE

VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le Lieu de travail
Siège social : Jan Olieslagerlaan 35 1800 Vilvoorde Belgique tel: +32 81 432 773 buildingsouth@vincotte.be
TVA BE 0402.726.875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 BIC : GEBABEBB



Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/61126563/00/FR/000

DONNÉES DU CONTRÔLE

Le contrôle est réalisé suivant les prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. du 28/10/2019), dénommé « Livre 1 » dans ce document.

Type de contrôle suivant	- Visite de contrôle (6.5.)
Date de réalisation de l'installation	- A partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020
Informations sur le contenu	- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation. - Les photos illustrant les infractions et les observations sont données à titres d'exemple et ne sont pas limitatives. Les infractions et les observations peuvent se répéter dans l'installation ailleurs qu'illustré sur la photo.
Dérogations	- Application de la partie 8

DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Tension (V)	230
Nature du courant	Monophasée
Type d'électrode de terre	Piquet(s) de terre
Canalisation d'alimentation - Type	VFVB
Canalisation d'alimentation - Section (mm ²)	10
Nombre de circuits	15
Type de schéma de mise à la terre	TT
Protection de branchement actuelle (A)	50
Installation conçue pour un courant nominal maximum de (A)	50
Dispositifs (gén.) à courant différentiel installés	3

Différentiel	In(A)	Sensibilité (mA)	Type
Différentiel	63	300	A

Description de l'installation électrique

Tgbt

description tableau	7 × 16 A biphasé 1 × 20 A biphasé 1 × 40 A biphasé
Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	2
Nombre de circuits	9



(Photo extérieur)



(Photo intérieur)

Tgbt annexe

description tableau	6 × 16 A biphasé
Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	1
Nombre de circuits	6



(Photo extérieur)



(Photo intérieur)

Type prise de terre	Piquet(s) de terre
Valeur (Ω)	14.7



SCHÉMAS, PLANS ET DOCUMENTS DE L'INSTALLATION

Schémas unifilaires	Pas présent
Plan de position	dérogation partie 8 d'application.
Plan de position	Pas présent
Plan de position des prises de terre	dérogation partie 8 d'application.

RÉSULTATS DU CONTRÔLE

Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	P.A.
Etat du matériel électrique d'installation fixe	Nok
Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects	Nok
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Nok
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	P.A.

Mesures et essais

Résistance(s) de dispersion de la (des) prise(s) de terre (Ω)	14.7
Valeur du niveau d'isolement général (MΩ)	0.001
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	Ok
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	Ok
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	Nok

Infractions constatées

DOCUMENTS

- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).
- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).

TABL. : Tgbt

- La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 ohms (L1: 6.4.5.1.; L3: 6.4.5.1.).

TOUR : Installation

- Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (L1: 5.3.5.2.; 5.4.3.5.; L3:5.3.5.2.; 5.4.3.5.).
- Prise(s) : la broche de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.).
- Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées (L1: 5.2.2.; L2: 5.2.2.; L3: 5.2.2.).

- Respecter les parcours privilégiés pour les câbles du type XVB, VVB noyés sans conduit dans les murs (L1: 5.2.9.10.; L3: 5.2.10.4.).



- Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants (L1: 1.4.2.3.; 4.2.2.3.; 5.3.5.2.).



- Livre 1 ; Supprimer les extensions réalisées en câble souple ou côte à côte



ORIGINAL

Remarques

FINALISATION

- Descriptif : 7 × 16 A biphasé 1 × 20 A biphasé 1 × 40 A biphasé, 6 × 16 A biphasé

TABL. : Tgbt annexe

- Prévoir un nettoyage tableau traces de souris et laine de verre

TOUR : Installation

- Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.



Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/61126563/00/FR/000

CONCLUSION DU CONTRÔLE

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR du 08/09/2019) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Il y a lieu de donner suite aux remarques/recommandations reprises dans le présent rapport.

Un nouveau contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant : 25/10/2023

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation n'ont pas été scellées.

Ing. J. Windey

Directeur Général Vincotte

RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.